

Contrôles périodiques

Le dispositif HPAC060 doit être soumis à un contrôle périodique tous les 12 mois à compter de sa première utilisation. Les contrôles périodiques doivent être effectués exclusivement par une personne compétente, possédant le savoir et les capacités requis pour procéder aux contrôles périodiques de dispositifs de protection individuelle. En fonction du type de travail à effectuer et de l'environnement de travail, il peut s'avérer nécessaire de procéder aux contrôles plus fréquemment que tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif.

Durée de vie maximale du dispositif

La durée de vie maximale du dispositif HPAC060 est de 10 ans à compter de la date de fabrication.

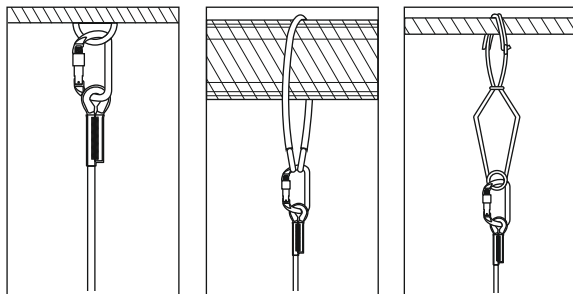
Mise hors d'usage

Après utilisation pour arrêter la chute ou après constatation qu'il n'est plus possible de continuer à utiliser le dispositif suite au contrôle effectué ou en cas d'un quelconque doute relatif à l'état technique du dispositif, il faut immédiatement arrêter l'utilisation de ce dispositif et le détruire.

ATTENTION : La durée de vie maximale du dispositif HPAC060 dépend du degré d'utilisation et des conditions environnantes. L'utilisation du câble de sécurité en conditions difficiles, dans un environnement maritime ou dans les lieux présentant des bords tranchants, sous l'effet de températures élevées ou de substances ayant une action nuisible, etc. peut provoquer la nécessité de mettre fin à l'utilisation du dispositif dès la première utilisation.

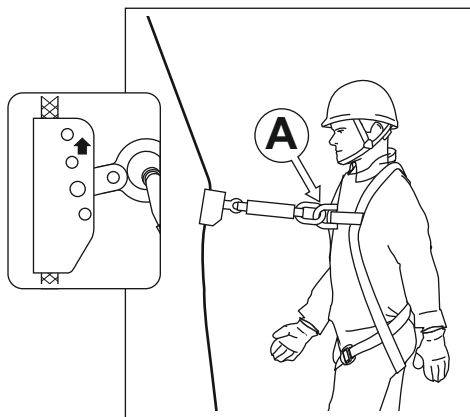
CONNEXION DE LA CORDE DE TRAVAIL AU POINT STRUCTUREL FIXE

La corde de travail doit être raccordée au point structurel fixe à l'aide d'un connecteur ou d'un dispositif d'ancrage conforme à la norme EN362 ou EN795. La résistance statique du point structurel fixe doit s'élever à au moins 12 kN. La forme et la construction du point structurel fixe devraient empêcher toute déconnexion spontanée du dispositif. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés conformes à la norme EN795.



CONNEXION DU DISPOSITIF À UN HARNAIS DE SÉCURITÉ

Le connecteur de l'antichute mobile doit être connecté à la boucle d'attelage du harnais de sécurité marquée de la lettre A. Il est conseillé d'utiliser la boucle d'attelage avant. Le harnais de sécurité doit répondre aux exigences de la norme EN361. La flèche placée sur la paroi avant du dispositif de guidage doit pointer vers le haut, en direction de l'extrémité du dispositif de guidage, vers le point d'ancrage.



ATTENTION : Avant toute utilisation de l'équipement de protection contre la chute de hauteur pour lequel on utilise le dispositif HPAC060, il faut vérifier si tous les éléments sont connectés de manière correcte et fonctionnent comme il faut, et qu'ils remplissent les exigences des normes appropriées :

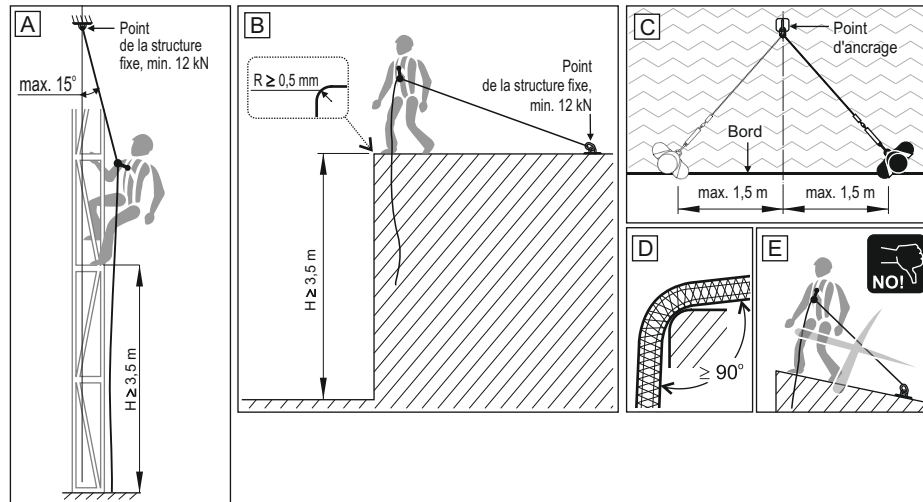
- EN 361 – pour les harnais de sécurité ;
- EN 362 – pour les connecteurs ;
- EN 795 – pour les dispositifs d'ancrage.

ATTENTION : Lorsque l'utilisateur monte ou descend sur les 2 premiers mètres au-dessus du niveau de référence, il peut ne pas être protégé de manière correcte contre la collision avec le sol en cas de chute, il est donc important de rester particulièrement prudent pendant le travail à une telle hauteur.

RÈGLES DE BASE CONCERNANT LE TRAVAIL AVEC LE DISPOSITIF HPAC060

- Afin d'assurer un arrêt de chute sûr, il faut laisser sous l'utilisateur un espace libre H d'au moins 3,5 m. L'utilisation d'une corde de travail d'une longueur dépassant 20 m nécessite une augmentation de l'espace libre sous l'utilisateur correspondant à 5% de la longueur du dispositif.
- Lorsque le dispositif de guidage est fixé au point d'ancrage se trouvant directement en ligne verticale au-dessus de l'utilisateur, alors l'écart maximal admis de la corde de travail par rapport à la ligne verticale est de 15° par rapport à la ligne du point structurel fixe pendant les déplacements de l'utilisateur sur le plan horizontal. Voir la figure A.
- Dispositif testé conformément aux exigences VG11 11.075. Il peut être utilisé dans les situations où l'utilisateur se déplace sur le plan horizontal aux endroits où il existe un risque de chute par le bord (par exemple sur les toits plats). Le rayon du bord doit être d'au moins 0,5 mm (voir schéma D). Si le bord est tranchant où s'il risque d'endommager la corde, par exemple s'il y a des bavures à sa surface, il faut utiliser une protection adéquate pour ce bord. Le point d'ancrage du dispositif de guidage (la corde de travail) ne peut pas se trouver plus bas que les pieds de l'utilisateur (voir schéma E). L'angle d'écart du dispositif de guidage sur le bord pendant l'arrêt d'une chute doit être d'au moins 90° (schéma D). Pendant le travail, l'antichute mobile doit être utilisée de manière à ce que la corde ne soit pas trop relâchée. La longueur de l'antichute mobile peut être adaptée (en déplaçant le mécanisme coulissant de serrage sur le dispositif de guidage), si l'utilisateur se déplace en direction d'un bord par lequel il risque de tomber. Afin d'éliminer le risque de l'effet de pendule pendant la chute, l'utilisateur peut se déplacer sur le plan horizontal pas plus loin qu'à 1,5 m dans les deux sens par rapport à l'axe vertical du point d'ancrage (voir schéma C). Dans le cas contraire, au lieu d'utiliser un point structurel fixe, il faut faire appel à un dispositif d'ancrage conforme à la norme EN795 type C ou type D. Lorsqu'on utilise une corde d'ancrage horizontale conforme aux exigences de la norme EN 795 type C, il faut prendre en compte l'écart possible, qui influera sur la taille de l'espace libre H sous le poste de travail. Il faut prendre en compte tous les renseignements contenus dans le mode d'emploi de la corde d'ancrage horizontale. Voir la figure B.
- Le poids total maximal de l'utilisateur du dispositif HPAC060 ne peut pas dépasser 100 kg.

ATTENTION : Après une chute par le bord, il existe un risque de traumatisme pendant l'arrêt de la chute, lorsque l'utilisateur heurte une partie du bâtiment ou de la structure. Gardant de telles circonstances à l'esprit, il faut mettre en place des procédures de sauvetage spéciales et les tester dans le cadre d'exercices.



RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

- l'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage.
- l'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influencer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.
- il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail.
- lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien.
- il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.
- une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectuée que par le fabricant ou par son représentant autorisé.
- l'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.
- l'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre la chute fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentelles.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.
- avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin de s'assurer qu'il est en bon état de marche.
- pendant la vérification précédant l'utilisation, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Pour les différents dispositifs, il faut faire particulièrement attention aux éléments suivants :
 - concernant les harnais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de réglage, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants ;
 - concernant les absorbeurs d'énergie : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;
 - concernant les cordes et les supports d'assurage textiles à corde : à la corde, aux nœuds, aux cosses, aux connecteurs, aux éléments de régulation, aux épissurages ;
 - concernant les cordes et les supports d'assurage à corde : les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de réglage ;
 - concernant les antichutes à rappel automatique : la corde ou la sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le revêtement, l'amortisseur, les connecteurs ;
 - concernant les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de sécurité ;
 - concernant les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancrages) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.
- au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'objet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant.
- dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par ce dernier. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.
- les contrôles périodiques réguliers sont une question cruciale en ce qui concerne l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de cet équipement.
- pendant le contrôle technique périodique, il faut vérifier la lisibilité de tous les marquages de l'équipement de sécurité (les caractéristiques du dispositif donné). Ne pas utiliser l'équipement si son marquage est illisible.